

*Examen de l'endettement agricole—Loi*

Dans notre système de jurisprudence et dans notre régime gouvernemental, le tribunal est censé être un endroit auquel on peut s'adresser lorsqu'on a l'impression qu'une injustice a été commise. C'est tout ce qu'il y a dans cette motion. Il est clair qu'elle ne s'adresse qu'aux cas où une injustice semble avoir été commise et elle confère au bureau le pouvoir de soumettre un cas à un tribunal.

Le ministre pourrait-il nous préciser très clairement en quoi réside le problème, étant donné que cette recommandation est conforme à la procédure de mise en faillite proposée par le comité qui étudie la question? Le comité la voit d'un très bon oeil. Pourquoi le ministre a-t-il peur de laisser la question être tranchée par les tribunaux, sachant que ces derniers défendent généralement les droits à la propriété? Quel est le problème pour ce qui est des provinces, étant donné qu'elles sont responsables des droits à la propriété? Ce sont elles qui profiteraient de cet amendement.

**M. Wise:** Monsieur le Président, en réponse aux questions du député, je pense qu'il est fort possible qu'en acceptant ces amendements, nous allions à l'encontre des précédents établis. Étant donné que cette question était fort délicate, tous les partis et tous les groupes qui ont participé à cette longue procédure du début jusqu'à la fin, voulaient seulement savoir une chose. Ce projet de loi donne-t-il d'une façon ou d'une autre des pouvoirs aux tribunaux ou à un comité d'examen? Lorsqu'on a répondu par la négative à cette question, tout le monde s'est rangé de notre côté. Nous avons étudié cette proposition en suivant toutes les étapes voulues. La procédure était plutôt complexe, car quelques ministères étaient en cause, et nous consultations de façon très étroite nos homologues provinciaux.

Je voudrais maintenant en arriver à la question des provinces. Comme les députés le savent, à la suite de la conférence des premiers ministres, le premier ministre et les premiers ministres provinciaux ont chargé les ministres de l'Agriculture de créer des groupes de travail sur quatre ou cinq questions. Ces groupes de travail sont déjà à l'oeuvre, travaillant d'arrache-pied et avec diligence depuis janvier sur ces questions. Je me suis entretenu avec mes homologues provinciaux et j'ai communiqué avec eux quotidiennement. Nous nous sommes rencontrés plus précisément en deux occasions, la première fois en janvier et ensuite en mars. Comme le député le sait, nous avons consacré autant de temps aux finances agricoles qu'à toutes les autres questions.

● (1710)

À la réunion de janvier, j'ai tenu à bien préciser à mes homologues la portée du projet de loi. Je ne voulais pas qu'il y ait d'erreur possible et je tenais à connaître précisément leur position. Je leur ai dit que nous n'aborderions pas d'autres questions avant que je connaisse parfaitement ce qu'ils en pensaient.

Les représentants de huit provinces m'ont affirmé sans réserve qu'ils allaient appuyer notre proposition. Il n'était pas question qu'ils acceptent une mesure législative qui accorderait à un tribunal ou à un comité d'examen le pouvoir de réduire une dette. Deux provinces, le Manitoba et Terre-Neuve, ont dit qu'ils l'accepteraient à certaines conditions. C'est là où nous en sommes.

En ce qui concerne les recommandations d'organismes consultatifs, les députés savent que les ministres peuvent compter sur les avis de groupes, d'offices ou de commissions consultatifs dans toutes sortes de circonstances. Le groupe qui a conseillé le ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de la Loi sur les faillites, a fait un travail admirable. Un expert a examiné la question d'un point de vue agricole et le groupe a présenté une recommandation.

Les députés savent que le gouvernement a le devoir d'examiner ces recommandations. Si nous trouvons certaines d'entre elles utiles, nous les acceptons. Dans certains cas, d'autres recommandations qui pourraient aussi être utiles viennent peut-être mal à propos. Dans ce cas-ci, nous n'avons pas accepté toutes les recommandations.

**M. Foster:** Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre de l'Agriculture parler des réactions des provinces. Le jour même où il a présenté ce projet de loi il y a quelques semaines, le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan a répondu à quelqu'un qui lui demandait son avis sur cette mesure qu'il l'examinerait et que, s'il ne la trouvait pas suffisamment complète, il s'en tiendrait à la loi provinciale. De toute évidence, la loi provinciale est beaucoup plus complète que la mesure à l'étude. Selon la loi de la Saskatchewan, en cas d'impasse, le bureau d'examen formule une recommandation qui est présentée au tribunal et cette recommandation a plus de poids que dans toute autre province.

Je rappelle au ministre que, lorsqu'il a rencontré son homologue de l'Île-du-Prince-Édouard, celui-ci lui a signalé que les banques ont d'énormes pouvoirs et peuvent exercer des pressions incroyables sur les agriculteurs. Par exemple, bien des gens qui ont fait partie de bureaux d'examen m'ont dit que les banques signalaient souvent aux agriculteurs au moment où leurs prêts arrivent à échéance que, s'ils veulent une prolongation, le seul moyen de l'obtenir, c'est d'accepter un taux flottant.

Les membres des comités d'examen ont constaté toutes sortes d'injustices. Non seulement ne pourront-ils pas recommander au bureau d'examen de la province que la question soit présentée au tribunal, mais ils ne pourront pas non plus parler de ce qui se passe ailleurs qu'au comité. Cela représente un double obstacle. Bon nombre d'agriculteurs s'en inquiètent.

Nous savons qu'il y aura une restructuration fondamentale et presque cataclysmique de la dette agricole pour au moins 8,000 et peut-être 10,000 agriculteurs ou plus au cours des quelques prochaines années. Pourtant, l'agriculteur pourrait se trouver le bec dans l'eau après l'examen parce que le bureau n'a aucun pouvoir et ne peut rien faire une fois l'examen terminé parce que cela irait à l'encontre d'un article du projet de loi qui interdit de communiquer tout ce qui s'est dit ou fait au comité d'examen. C'est un peu comme la chambre étoilée. L'agriculteur se présente devant le comité et explique son cas. Ensuite les banques laissent faire les choses pendant 60, 90 ou 120 jours. Puis, tout le monde doit promettre de garder le secret. Enfin, le programme de redressement agricole de 50 millions de dollars du ministre entre en jeu, l'agriculteur est chassé de sa ferme et la banque la reprend. L'agriculteur quitte l'agriculture, sans doute pour toujours.